



Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01 JUIL. 2025

ID : 085-200061265-20250626-2025_5_04-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 15

DELIBERATION
DL CIAS 2025-5-04

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 01 JUIL. 2025
- la publication le : 01 JUIL. 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 19 juin, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Christine CRESTOIS, François COURTIN, Marie-Renée GAZEAU, Nelly HERROU, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Raphaël CHAUSSIN, François BLANCHET, André COQUELIN, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Muriel HABERT, Christine ROBRIQUET, Dominique SIONNEAU, Jean SOYER,

Pouvoirs : François BLANCHET à Denise RENAUD, Raphaël CHAUSSIN à Guillaume BOSSARD, Céline DELOMME à François COURTIN, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Muriel HABERT à Nadine LECART, Dominique SIONNEAU à Maryse AUGUIN.

Mylène BLANCHARD est désignée secrétaire de séance.

**ENFANCE / PETITE ENFANCE - Avenant n°3 à la
Convention de Mutualisation du service restauration
scolaire de Saint Hilaire de Riez pour la crèche et
l'accueil de loisirs de Saint Hilaire de Riez**

Depuis le 1^{er} septembre 2015, la cuisine centrale de Saint-Hilaire-de-Riez assure la confection et la livraison des repas des structures intercommunales suivantes :

- Crèches de Saint Hilaire de Riez et de Bretignolles sur Mer
- Accueils de Loisirs de Saint Hilaire de Riez et de Brem sur Mer

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la Ville de Saint Hilaire de Riez fournit uniquement les repas et les goûters de la crèche et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint Hilaire de Riez.

La convention prolongée par l'avenant n°2 lors du Conseil d'Administration du CIAS du 19 décembre 2024, arrive à son terme le 30 juin 2025, il conviendrait, donc, de la renouveler.

Cependant, la nouvelle convention nécessite un nouveau délai de réflexion, notamment sur la poursuite d'une convention de mutualisation ou la modification en une convention de prestation de service pour la fourniture de repas.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration du CIAS d'approuver la mise en place d'un avenant n°3 prolongeant la durée de la convention de 14 mois, soit jusqu'au 29 août 2026.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et suivants,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le BP 2025,

Vu la convention de mutualisation de service du restaurant scolaire de Saint Hilaire de Riez, modifiée par avenants n°1 et n°2,

Vu le projet d'avenant n°3 à la convention de mutualisation,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en place d'un avenant n°3 de prolongation de 14 mois à la convention de mutualisation avec le service de restauration scolaire de la ville de Saint Hilaire de Riez pour la fourniture des repas pour la crèche de Saint Hilaire de Riez et l'accueil de loisirs de Saint Hilaire de Riez soit jusqu'au 29 août 2026.

Article 2 : d'autoriser le Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention et toutes modifications éventuelles de cette convention qui ne seraient pas d'ordre financier, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

**Givrand, le 1^{er} juillet 2025,
Le Président de séance,**


Jean-Michel VINTENAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.